



Déclarations préalables.

SNUipp : voir document annexe.

Réponse administration : déclaration préliminaire. Le DASEN prend note des accusations portées à l'encontre d'un IEN. Il condamne ces méthodes et soutien le personnel concerné.

Réponse de Sud : jamais une attaque n'aurait été portée si il n'y avait pas matière à.

- Liste d'aptitude Directeurs d'école :

Dispenses pour les faisant fonction et intérim : 98 (94 en 2016)

Dont 20 pour intérim (34 en 2016)

Dont 17 Faisant fonction (9 en 2016)

Sur 61 candidats, 4 ne sont pas présentés, 9 n'ont pas été retenus (5 en 2016)

3 ont reçu un avis défavorable de l'IEN et de la commission,

6 ont reçu un avis favorable de l'IEN et défavorable de la commission.

Lecture avis défavorables de la commission (en résumé)

- connaissances fragiles des missions de direction, réponses fragiles voire erronées
- aucune connaissance du système éducatif ou de la fonction de directeur.
- des qualités qui lui permettraient de figurer sur cette liste avec du travail l'année prochaine
- candidature prématurée, manque connaissances des textes officiels et des fonctions de direction
- manque de préparation, non connaissance des textes officiels
- qualités humaines, engagement mais incapacités à se situer sur positionnement du directeur
- candidat assoit son discours sur des positions qui interrogent.
- mauvaises maitrises de compétences de directeur
- pas de connaissances des textes même si réponses pertinentes.
- motivations centrées sur une seule école n'ont pas permis d'établir les compétences de direction sur une autre école.
- connaissances insuffisantes et superficielles
- certains candidats manifestent une capacité à prendre les fonctions de direction sur l'école mais ne se décentrent pas sur une autre école que la leur.

Les délégués des personnels du SNUipp-FSU sont toujours surpris des appréciations portées sur les collègues, et surpris, le mot est faible.... !

Résultats des commissions d'entretien : certains postes ouverts n'ont pas trouvé preneur, donc nouvel appel à candidature (Chargé de mission DSDEN, chargé de mission école du socle, certains postes ASH)

Postes PEP

CPC : 19 candidats, 16 retenus

UPE2A : 13 candidats, 8 retenus

Gens voyages

PQMC : 22 candidats 19 retenus

Sco – 3 ans : 6 candidats 4 retenus

Passerelles : 5 candidatures, 4 retenus

Hopitaux : 4 candidats 2 retenus,

PEMF LV : 2 candidats 1 retenu

Postes PAP (lecture des résultats)

Directeur 14 classes et plus Lecture des avis défavorables



- connaissances lacunaires des orientations liées à la refondation de l'école
- connaissances approximatives des caractéristiques de l'établissement.
- motivations vouloir se rapprocher de son domicile et être totalement déchargé
- connaissances superficielles et décharge totale pas appréciée à sa juste valeur.
- seulement dans la bienveillance
- connaissances générales moyennes, reste à travailler la mission pédagogique du directeur d'école

Section internationale :

- pas assez compétente actuellement

MDPH :

- connaissances générales insuffisantes, manque de connaissances sur la réalité du public accueilli

Là ce n'est plus de la surprise mais de la stupéfaction.... la gestion des personnels devient une gestion des ressources humaines empreinte d'un cadre managérial qui fait froid dans le dos... !

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition aux postes à profil attribués hors barème, le département de l'Hérault a été ciblé en CTM par nos instances nationales comme un département touché par ces postes, le Ministère a répondu favorablement en précisant que ces postes devaient être à la marge et cibler les situations les plus difficiles et particulières (circulaire mobilité du MEN).

Notre administration départementale n'en tient aucun compte, ici la marge devient la norme !

CAPA-SH

Pour les demandes de départs en formation sont pris en compte : les besoins et coûts de formation, ainsi qu'un recensement des vacances de postes (postes assurés par enseignants non spécialisés).

Priorités des options.

- D - Ulis école, Clg. 7 départs (7105 euros). Cela devrait couvrir un peu moins de 30 % besoins
- F - 2 départs (3900 euros), couverture d'un ¼ des besoins
- G - 1 départ (3805 euros), 20 % des besoins
- DDEEAS 1 départ (5830 euros)

Soit un total de 11 départs en formation.

Aucun départ en formation pour option E : L'administration se justifie en expliquant que des priorités ont dû être faites, notamment sur les postes les plus nombreux, donc départ option D.

Le DASEN explique vouloir garder cette progression pour que dans quelques années les enseignants spécialisés sur des postes ASH soient de plus en plus nombreux.

Attention les collègues demandant une formation CAPPEI doivent pouvoir faire leur mouvement après avoir connaissance de leur départ en formation. Ceci pour éviter qu'un enseignant demandant une formation F l'obtienne sans avoir de support.

L'administration reconnaît une problématique au niveau du mouvement car une réunion d'information sur le choix des options doit avoir lieu le 19 avril, date à laquelle les candidats auront déjà participé au mouvement. Les organisations syndicales demandent un délai d'une semaine à la date d'ouverture du serveur mouvement. Ceci afin que les collègues demandant une formation pour le CAPPEI puissent choisir leur support après la décision de départ en formation.

Pour l'IEH ASH, un certain nombre d'enseignants non titulaires du CAPA SH occupant des postes spécialisés souhaitent passer l'examen en candidat libre. Donc selon lui ceci n'entraînera pas d'augmentation du nombre de demandes à la formation CAPPEI.



Postes adaptés

Dotation académique : 38 postes.

Dotation CNED 5 postes pour toute l'académie.

2014 2015 : 31 demandes dont 20 de 1^{ère} affectation et 11 de maintien. 4 sorties.

2015 2016 : 36 demandes dont 26 de 1^{ère} affectation et 10 de maintien. 4 sorties du dispositif.

2016 2017 : 43 demandes dont 28 de 1^{ère} demande et 15 de 15 maintien.

L'administration note un accroissement du nombre de candidats, nous répondons que la dotation pour ces postes reste encore et toujours insuffisante.

Congés de formation

Des modifications ont eu lieu cette année : 3 groupes ont été constitués avec un nombre d'accès au départ en formation en fonction du prorata du nombre de demandes dans chaque groupe. **Mais la circulaire départementale est parue sans la fiche de candidature du groupe 3 (autre projet).**

Nouveaux critères de barème : Tenir compte de l'AGS et de l'antériorité du nombre de demandes, rééquilibrage de certains critères (mise en place du Barème Formation >BF).

Le SNUipp-FSU ne conteste pas l'existence d'un barème mais cet élément de barème, qui est arbitraire. Il est issu de l'application GAIA (qui n'a pas toujours existé, donc ce qui est retenu avant son existence n'est pas contrôlable). Nous posons la question à la secrétaire générale avant la CAPD, réponse : les éléments de formation peuvent être contrôlés dans l'application i-prof par chaque collègue (CV/Formation et compétences).

Nous contactons plusieurs collègues qui accèdent à leur compte et sont surpris de ce qu'ils y trouvent, plusieurs nous informent que ce n'est pas à jour. C'est pourtant les journées de formation qui y figurent qui sont prises en compte dans le BF.

D'autre part des erreurs sur les tableaux de départ en formation apparaissent, nous en faisons corriger plusieurs quand nous possédons les informations....

Nous remarquons que l'application de ce nouveau barème modifie considérablement l'ordre de la liste par rapport à 2016 : les 1^{ers} collègues de la liste complémentaire de l'année dernière se retrouvent aujourd'hui très loin dans la liste.

Lors du groupe de travail sur les congés de formation des orientations avec été discutées pour les éléments de ce nouveau barème, aucune décision n'avait été prise.

Le SNUipp-FSU avait demandé que pour cette année de transition on prenne en compte la liste des demandes 2016 pour voir l'impact du nouveau barème et que l'administration tienne compte des collègues lésés car mieux classés l'an dernier que cette année.

En CAPD le DASEN nous dit avoir 17 mois de restes et que cela servirait aux personnes lésées par ce nouveau barème. Il accède à la demande du SNUipp34 quant à la mise en place d'un dispositif de transition pour les personnes non retenues de l'année dernière qui n'étaient pas loin.

Le DASEN propose que les cas des personnes en « liste co » l'année dernière soit traités hors barème. Les autres organisations syndicales protestent, le DASEN demande un vote à main levée : utiliser les 17 mois de restes hors barème pour de manière transitoire ne pas léser les personnels en liste complémentaire 2016 ou appliquer le barème de cette année au 17 mois de reste.

Le SNUipp-FSU est la seule organisation syndicale qui vote pour ce qu'elle a défendu en groupe de travail : être attentif dans cette année de transition à ne léser personne.

Sud propose de faire monter une collègue qui sur la liste deux est en deuxième position, en utilisant les restes et en appliquant le nouveau barème : l'administration accède à la demande sans contrôle....**pour**

respecter le prorata par rapport aux nombres de demandes les restes auraient dû être attribués aux collègues classés sur la liste 1.

Ce nouveau barème très compliqué et peu fiable rend le classement inéquitable.

Plusieurs départements utilisent un barème beaucoup plus simple et conforme au décret.

Exemple : AGS + des points pour chaque demande refusée.

Un groupe de travail doit avoir lieu pour reprendre tous ces éléments : le SNUipp-FSU 34 défendra transparence et équité dans plus de simplicité....

Questions diverses du SNUipp.

1) Affectations PES 2017 (prise en compte de la liste complémentaire)

La volonté est de coller à l'enquête de satisfaction des PES 80 % préfèrent les supports à 50 %, 20 % préfèrent des supports à 2 fois 25 %. Pour l'instant 160 à 170 postes ont été retenus, il en manque une centaine. Certains postes sont actuellement occupés par des TRS. M Bost explique que les TRS qui ont une priorité absolue devraient la garder mais il n'y a pas de certitude.



2) Postes bloqués au mouvement pour les PES

3) Nouvelles circonscriptions et mouvement

Les titulaires de secteurs recevront un courrier leur stipulant leur changement de circonscription. S'ils ne souhaitent pas changer, ils devront adresser un recours gracieux au Dasen qui sera bienveillant.

Pour les RASED il n'y aura aucune ouverture/fermeture. Les postes vont glisser. Les 12 créations de Rased ne se feront donc pas uniquement sur les circonscriptions nouvelles de Béziers et Montpellier.

Les quelques collègues touchés vont être contactés et il leur sera demandé s'ils sont d'accord pour changer de circonscription.

Pour les TS, le Dasen explique que tous les supports entiers qui resteront à l'identique (même si changement de circonscription) seront conservés.

4) Circulaire INEAT/EXEAT et PES

Circulaire I/E paru le 3 février a été modifiée le 3 mars pour les stagiaires. Mme Boluix explique qu'il y aura discussion avec les autres départements puis harmonisation. Par conséquent les demandes seront traitées au cas par cas.

5) Temps partiels

Sur autorisation le Dasen souhaite que les IEN travaillent poste par poste où l'exercice temps partiel paraît difficile. Les services sont en train d'étudier les demandes. Selon le Dasen, il y aura peu de modifications par rapport à l'an dernier. Il ajoute que dans l'un des départements dans lequel il a exercé, il a refusé tous les temps partiels sur autorisation !!!! Il ne compte cependant pas changer en profondeur la tendance dans l'Hérault en étudiant chaque cas. L'argument de l'intérêt du service et de la nature de l'école sont mis en avant pour les cas de refus. Par exemple, il nous est expliqué qu'un collègue peut se voir refuser un temps partiel si un grand nombre de collègues sur son école ont un temps partiel. Un autre collègue sur une école où il n'y a pas de temps partiel recevra un avis favorable de la part de l'IEN.

Les réponses de demandes de temps partiels seront communiquées fin de semaine ou début de semaine prochaine.